

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 17 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, M. GHYS, Mme DENIAU, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme LAVANCIER (non élue au point numéro 1, délibération n°2014-XI-153), Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis et M. AFFANE Kheir

Absents excusés : M. PAILLET et M. GEORGES

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :
M. PAILLET à M. MORIN
M. GEORGES à Mme GENEIX

Secrétaire : Monsieur BENMOUFFOK nommé secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH propose d'approuver l'ordre du jour ainsi que le Procès-verbal de la séance du lundi 29 septembre 2014

Monsieur VISINTAINER dit qu'en page 2 du PV, il est noté que Madame BAURET estime que Monsieur le Maire fait l'amalgame entre les propos de Monsieur MORIN et ceux de ministres UMP ayant été condamnés, mais ses propos concernant l'UMP n'apparaissent pas. Il y aurait un passage oublié.

Monsieur NAUTH souhaite savoir s'il pense que cela a été fait de façon malhonnête. Il rappelle qu'il a été demandé de ne pas rédiger de PV totalement exhaustif

Monsieur VISINTAINER dit que ce ne sont pas ses propos. Il rajoute que dans ce cas, il ne faut pas mettre la réponse de Madame BAURET.

Liste des Décisions

Direction des Ressources Humaines

Le 4 juillet 2014 : Décision n°2014-1358 : Décision relative à la conclusion d'une convention de stage intitulé « Remise à niveau en Français » avec CS Info, 62, route du Hazay, Port de Paris, 78520 LIMAY, en vue de mettre en place une formation de remise à niveau en Français pour un groupe d'agents les 12, 15, 18, 19 et 22 septembre 2014

Direction de l'Urbanisme

Le 5 juin 2014 : Décision n°2014-1147 : Décision relative à l'attribution à titre précaire et révocable à un agent de la commune d'un logement de type F2 d'une surface de 42 m² situé 20 bis, rue Karl Marx pour une durée de 3 mois.

Le 25 juillet 2014 : Décision n°2014-1417 : Décision relative à l'attribution à titre précaire et révocable à un agent de la commune d'un logement de type F2 d'une surface de 57,60 m² situé 1, rue du Breuil pour une durée de 12 mois.

Le 28 août 2014 : Décision n°2014-1592 : Décision relative à l'attribution à titre précaire et révocable à un agent de la commune d'un logement de type F2 d'une surface de 42 m² situé 20 bis, rue Karl Marx pour une durée de 3 mois.

Le 30 juin 2014 : Décision n°2014-1599 : Décision relative à la signature d'une convention avec l'Opievoy pour la mise à disposition de locaux destinés à l'installation d'un Relais Assistante Maternelle.

Direction des Affaires Culturelles

Le 11 septembre 2014 : Décision n°2014-1669 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Pas 2 Lez'Arts, 23, route de Houdan, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Les Cons qui s'adorent » le samedi 20 septembre 2014 à la salle Jacques Brel dans le cadre des 10 ans de l'Usine à Sons.

Le 11 septembre 2014 : Décision n°2014-1670 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Authentik 78, 11, rue de Brasseuil, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Rhizome » le samedi 20 septembre 2014 à la salle Jacques Brel dans le cadre des 10 ans de l'Usine à Sons.

Le 11 septembre 2014 : Décision n°2014-1671 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Bonefish Amps, 3, rue de l'église, 27730 BUEIL, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Section DG » le samedi 20 septembre 2014 à la salle Jacques Brel dans le cadre des 10 ans de l'Usine à Sons

Le 9 octobre 2014 : Décision n°2014-1753 qui annule et remplace l'article 1^{er} de la décision du Maire 2014-1113 en date du 2 juin 2014 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société P'tite peste production, 1, avenue Junot, 75018 PARIS, suite à une erreur de plume, rajout de la mention Hors Taxe qui ne figurait pas sur l'article 1^{er} de la décision indiquée ci-dessus.

Direction Sports, Jeunesse, Vie Associative et Sociale

Le 24 juin 2014 : Décision n°2014-1288 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association BINKADI, 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE en vue de faire appel à un intervenant pour des cours de danse africaine (9 séances) de septembre à décembre 2014, hors vacances scolaires au CVS Arche en Ciel

Le 24 juin 2014 : Décision n°2014-1289 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association BINKADI, 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE en vue de faire appel à un intervenant percussionniste pour animer 9 cours de danse africaine de septembre à décembre 2014 hors vacances scolaires au CVS Arche en Ciel

Le 26 juin 2014 : Décision n°2014-1287 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie Etats de Danse, 50, rue Ramus, 75020 PARIS, en vue de faire appel à une intervenante pour des activités de gymnastique et de danse « Zumba », 10 séances de 2 heures d'octobre à décembre 2014, hors vacances scolaires

Le 16 juillet 2014 : Décision n°2014-1403 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association la Toile, CVS Arche en Ciel, 30, Boulevard Victor Schoelcher, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à un intervenant de l'Association la

Toile pour animer une intervention musicale (DJ) de 17 heures à 22 heures 30 lors de la fête de quartier du Domaine de la Vallée qui se déroulera le samedi 20 septembre 2014.

Le 18 juillet 2014 : Décision n°2014-1425 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association GS Sports et Loisirs, 42, rue Emile Zola, 78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de gym douce d'octobre à novembre, pour 5 séances hors vacances scolaires sur le CVS le Patio

Le 28 juillet 2014 : Décision n°2014-1444 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association « Petit Renard joue et crée » 4, grande rue, 95510 VETHEUIL en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de loisirs créatifs d'octobre à novembre, pour 8 séances, hors vacances scolaires sur le CVS le Patio

Le 27 août 2014 : Décision n°2014-1594 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association PKF, chez Monsieur GORREGUES Nicolas, 1bis, rue du Maréchal Foch, 78520 LIMAY en vue de faire appel à un prestataire auteur compositeur interprète pour l'animation d'un atelier d'écriture de chanson en direction d'un groupe tout public, 7 séances en octobre – novembre 2014, dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles culturelles » se déroulant sur l'année scolaire avec une restitution à la fête de quartier

Le 8 septembre 2014 : Décision n°2014-922 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association Le Sage, 11a, Route des Châteaux, 78770 AUTOUILLET en vue de faire appel à une intervenante de l'association Le Sage pour animer un stand massage assis de 14 heures à 16 heures 30 lors de la fête de quartier du Domaine de la Vallée du samedi 20 septembre 2014

Le 8 septembre 2014 : Décision n°2014-1645 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame BINET-FAFIOTTE Béatrice « Petit renard joue et crée » 4, grande rue 95510 VETHEUIL, en vue de faire appel à une intervenante de « Petit renard joue et crée » pour animer un stand jeux surdimensionnés de 14 heures à 16 heures 30 lors de la fête de quartier du Domaine de la Vallée du samedi 20 septembre 2014

Le 11 septembre 2014 : Décision n°2014-1672 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Le Sage, 11a, route des Châteaux, 78770 AUTOUILLET en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de relaxation (octobre à novembre pour 4 séances), hors vacances scolaires

Le 29 septembre 2014 : Décision n°2014-1689 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association Ramdamslam, 14, rue Cogér, 78980, SAINT ILLIERS LE BOIS, en vue de faire appel à un prestataire auteur pour l'animation d'un atelier d'écriture poésie « Slam » en direction d'un groupe de jeunes filles, 6 séances sur la période octobre – décembre 2014, et l'animation d'une scène ouverte le 6 décembre 2014, dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles culturelles »

Le 17 septembre 2014 : Décision n°2014-1703 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Djamel SIMOHAMMED, 41, rue Alphonse Durant, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un prestataire musicien pour animer un atelier de découverte et de pratique des percussions, 3 séances de 2 heures en direction d'un groupe d'enfants, du 21 au 24 octobre 2014, dans le cadre du projet « Passerelles culturelles ».

Le 18 septembre 2014 : Décision n°2014-1712 : Décision venant en complément de la décision n°2014-843 relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association Nouveaux Horizons, 16, rue Camille Pelletan, 92120 MONTROUGE, en vue de faire appel à un prestataire pour la création théâtrale aux Centres de Vies Sociales de Mantes-la-Ville dans le cadre de l'action « Femmes de nos quartiers », 11 interventions de 2 heures 30 de mai à novembre

2014, hors vacances scolaires. Cette décision est un complément à la décision n°2014-843 pour préciser que la période de la prestation est prolongée jusqu'en 2015.

Le 6 octobre 2014 : Décision n°2014-1781 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association PAS2LEZ'ARTS, 23, route de Houdan, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à un prestataire musicien pour animer le « Temps musical », une séance de découverte de la musique et ses instruments destinée aux enfants de 5 à 7 ans, le mercredi 19 novembre 2014 à la bibliothèque des Brouets dans le cadre du projet « Culture et Vous »

Direction des Bâtiments

Le 19 septembre 2014 : Décision n°2014-1464 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société APAVE PARISIENNE SAS, 17, rue Salneuve 75854 PARIS Cedex 17, en vue de procéder à des contrôles de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public sur la Commune.

Le 26 septembre 2014 : Décision n°2014-1701 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société Mamias, 28, avenue Jean Jaurès, 93220, GAGNY en vue de l'entretien de la sirène d'alarme de l'Hôtel de Ville de la Commune

Le 26 septembre 2014 : Décision n°2014-1702 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec la société Mamias, 28, avenue Jean Jaurès, 93220, GAGNY en vue de l'entretien des cloches et horloges de la commune de Mantes-la-Ville

Direction de la Commande Publique

Le 19 septembre 2014 : Décision n°2014-1723 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société G2C Territoires, 27, rue Barrault, 75013 PARIS, en vue de la réalisation d'une étude urbaine de Mantes-la-Ville

Le 29 septembre 2014 : Décision n°2014-1741 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers – Lot 14 ascenseur avec la société OTIS, 7, rue Gustave Eiffel, 76230, BOIS GUILLAUME, en vue de remplacer le modèle prévu initialement, par un modèle standard, afin de générer une économie et d'en faciliter l'entretien

Le 29 septembre 2014 : Décision n°2014-1742 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°4 au marché de travaux de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers – lot 15 VRD et aménagements extérieurs avec la société COLAS I.D.F.N., route de Buchelay, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de créer un point d'eau dans le jardin pédagogique

Le 29 septembre 2014 : Décision n°2014-1743 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°3 au marché de travaux de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers – lot 02 couverture étanchéité avec la société ARBLADE, 30 grande rue, 78910 TACOIGNIERES, en vue de procéder à un ravalement de pignon Est du bâtiment élémentaire suite à sa démolition partielle et de procéder au remplacement de descentes d'eau pluviales dégradées

Service Courrier Reprographie

Le 30 septembre 2014 : Décision n°2014-1744 : Décision relative à la conclusion d'un contrat d'entretien préventif avec la Société AJ PLUS, ZAI des Bruyères, 3/5, rue Pavlov, 78190 TRAPPES, en vue de reconduire de façon expresse le contrat d'entretien préventif pour le massicot

Le 14 octobre 2014 : Décision n°2014-1827 : Décision relative l'acceptation de la proposition de cession de sept photocopieurs Sharp ARM 256 au Musée National des Arts Asiatiques Guimet, 6, place d'Iéna, 75118, PARIS.

Direction de l'Espace Public

Le 6 octobre 2014 : Décision n°214-1684 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de services avec la Société SOGELINK, 131, Chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE CEDEX, en vue de faire appel à un prestataire pour un contrat de délégation de services pour les exploitants de réseaux. Ces prestations relatives au guichet unique sont obligatoires depuis le 1^{er} juillet 2012 (décrets n°2011-1241 du 5 octobre 2011)

Madame BAURET souhaite intervenir sur le relevé de décisions. Elle demande à être éclairée sur la décision du 19 septembre 2014 concernant la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société G2C en vue de la réalisation d'une étude urbaine de la ville. Elle rappelle que la presse s'est fait l'écho d'un architecte qui ne voulait plus travailler avec la ville.

Monsieur NAUTH a découvert cet urbaniste dans la presse puisque le projet d'étude urbaine avait été lancé par son prédécesseur. Depuis son arrivée, son groupe et lui-même ont fait le choix d'un nouveau cabinet. Celui qui s'est retiré n'est pas le seul sur le marché.

Madame BROCHOT rappelle que cette étude urbaine avait été commandée par son équipe dans le cadre du Plan Stratégique Local, en sortie d'ANRU. Il y avait eu un cahier des charges qui avait été établi et des urbanistes avaient répondu sur ce cahier des charges. Il fallait notamment lifter les quartiers pour rompre l'isolement urbain et social. Elle demande quelle est la politique d'urbanisme du Maire parce qu'elle estime que, n'appartenant pas au même groupe politique, il ne peut pas s'approprier ce cahier des charges en changeant d'urbaniste. Elle comprend l'urbaniste qui pense qu'une nouvelle municipalité ne peut pas continuer sur ce même cahier des charges.

Monsieur NAUTH dit que l'on peut trouver de la politique ou de l'idéologie partout. Il souligne que l'on peut modifier des choses en fonction de certaines décisions. S'il s'agit d'une étude, il ne s'agit pas de choix définitifs.

Madame BROCHOT souligne que l'urbanisme a répondu à leur cahier des charges où il était demandé de rompre avec l'isolement des quartiers, de voir où était le Centre Ville.

Monsieur NAUTH lui répond que n'importe qui peut regarder et voir que sur Mantes-la-Ville, il y a des quartiers enclavés, isolés et chaque Maire se doit de travailler sur le désenclavement de ces quartiers.

Madame BROCHOT considère que l'urbaniste qui a refusé de travailler était tout à fait dans son droit.

Madame BAURET trouve qu'il n'a pas répondu à sa question. Est-ce que la décision dont elle a parlé tout à l'heure est bien la même que celle dont a parlé Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH reconnaît ne pas très bien comprendre la question. Ils ont décidé de reprendre le cahier des charges, il y a eu un appel d'offres et ils ont fait le choix d'un candidat qui leur paraissait le plus pertinent et le moins coûteux pour la collectivité. Ils sont là pour défendre les intérêts de Mantes-la-Ville et c'est ce qu'ils essayent de faire.

Madame BAURET réitère sa question, à savoir si la municipalité actuelle a changé le cahier des charges de cette étude urbaine.

Monsieur NAUTH lui répond que non, qu'il s'agit d'une étude avec des analyses. Il dit qu'il s'agit de la même chose que pour l'audit financier. Ils décideront de ce qu'ils feront par la suite.

Monsieur VISINTAINER avait demandé, lors du dernier conseil municipal, que soient indiqués tous les montants sur les décisions où il y a un enjeu financier afin qu'il y ait un meilleur visuel sur les dépenses engagées. Il voit que ce n'est pas fait.

Monsieur NAUTH lui répond que s'il a une question très précise sur une décision qu'il a sous les yeux, il les fait parvenir et l'on y répondra dans les meilleurs délais.

Monsieur VISINTAINER s'étonne que ce ne soit pas possible de noter les montants.

Monsieur NAUTH dit que ce n'est pas une obligation, mais que c'est possible.

Madame BROCHOT souhaite connaître le montant de cette étude.

Pour Monsieur NAUTH, le montant est de 50 000 euros, mais il va vérifier et lui redonner la réponse exacte.

Madame BROCHOT souligne que 50% sera pris en charge par l'état.

Monsieur NAUTH propose de passer à l'ordre du jour.

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL-2014-XI-153

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il propose de passer au vote.

Madame LAVANCIER tient les propos suivant : « C'est un grand honneur pour moi de remplacer Monsieur DELLIERE, élu pendant 19 ans. Il a toujours tenu parfaitement son rôle municipal. Adjoint au personnel, il a toujours été à l'écoute de ceux-ci. Après 25 ans d'élu dans la majorité, soyez assuré Monsieur le Maire, que je serai une Conseillère Municipale d'opposition constructive et attentive. Je vous remercie. »

Monsieur NAUTH l'en remercie et lui remet sa décoration.

Délibération

Par courrier, reçu le 16 octobre 2014, Monsieur Patrick DELLIERE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. A cet effet, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 18 octobre 2014.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Monsieur Patrick DELLIERE, le suivant de la liste « Ambition pour Mantes-la-Ville » est appelé à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Madame Colette LAVANCIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Patrick DELLIERE reçu le 16 octobre 2014,

Considérant que Monsieur Patrick DELLIERE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Madame Colette LAVANCIER du groupe « Ambition pour Mantes-la-Ville » est en mesure de le remplacer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte

Article Unique :

D'installer officiellement Madame Colette LAVANCIER dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 –AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- 2014-XI-154

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il fait une brève explication pour les personnes présentes ce soir.

Madame PEULVAST-BERGEAL fait une explication de vote en trois points. Tout d'abord, cette démarche initiée par le Gouvernement et le Préfet de Région leur a semblé un peu précipitée et manquant d'assise démocratique auprès des élus et de la population. Elle pense que le temps de l'analyse et de la réflexion n'a pas été respecté. Tout a été trop vite pour fonder la CAMY dans une intercommunalité de plus de 400 000 habitants. Le second point, c'est l'intérêt des habitants de la CAMY et de Mantes-la-Ville qui ne lui semble pas très évident. Peut-être est-il sous-jacent, mais elle ne l'a pas perçu dans tout ce qu'elle a pu lire. Elle pense qu'il aurait fallu réfléchir d'avantage en terme de bassin de vie plutôt qu'en intercommunalité. Le troisième point est le manque de cohérence géographique. Une agglomération avec deux pôles lui semble un peu problématique étant entendu que ce sont deux pôles un peu divergeants. Quand elle voit que l'on oublie la communauté des portes de l'Ile de France, le Bonniérois en l'occurrence qui fait partie de la vallée de la Seine. Elle ne le voit pas rattaché au Houdanais. Elle dit que même si le regroupement de ces agglomérations va dans le sens de l'histoire, la méthodologie ne lui semble pas appropriée et le péri métrage de ce regroupement non plus. Ce sont les raisons pour lesquelles son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur NAUTH la remercie en rajoutant qu'il aurait presque pu dire mot pour mot ce qu'elle vient de déclarer. Sauf peut-être la phrase sur l'histoire qui obligerait à rejoindre les intercommunalités d'ailleurs pour sa part, il se méfie de ce type d'expression.

Monsieur VISINTAINER dit que la loi donne obligation pour les regroupements communaux de la grande couronne de la région parisienne de former des ensembles d'au moins 200 000 habitants. Le problème est qu'il s'agit du Préfet de Région et de ses services qui dessinent et que les EPCI et les communes existantes n'ont qu'un avis consultatif. Cette loi ne lui plaît pas, mais il faut bien travailler dessus. En prenant connaissance de l'ensemble du dossier présenté à ce conseil, son groupe s'est dit que le Maire faisait preuve de beaucoup de légèreté dans ses arguments, soit il essaie de les manipuler. En effet, lorsqu'il dit qu'à terme de la fusion des intercommunalités cela formera un ensemble de plus de 800 000 habitants, il se demande s'il s'agit de légèreté ou de manipulation. La seule agglomération qui atteindra cette taille sera celle de Versailles, En aucun cas l'agglomération Seine Aval ne fera cette taille. Quand le Maire parle de la disparition des futurs départements, là encore, il s'agit d'un projet du gouvernement

auquel son groupe est opposé. Il demande quel est le rapport aujourd'hui entre la disparition des départements et le vote de la nouvelle agglomération. Là aussi il se demande si ce n'est pas de la manipulation. Lorsqu'il dit que le triptyque est le schéma le plus cohérent pour lutter contre les gabegies liées aux intercommunalités, non seulement, il reprend le phrasé typique du Front National en parlant d'Etat Nation, mais il omet la strate régionale qui est quand même importante. Quant à l'exclusion de l'Europe, on connaît l'aversion du Maire pour l'Europe, elle est nécessaire aujourd'hui. C'est pour toutes ces raisons qu'ils voteront contre cette délibération.

Monsieur NAUTH confirme qu'il est très critique et très hostile à la version de l'Europe qui existe actuellement. Il est européen mais d'une manière différente des autres membres du conseil municipal. Il précise qu'il est français d'abord mais européen également. Il répète que son groupe est favorable au triptyque. Il dit qu'ils n'ont pas souhaité faire une délibération qui prendrait en compte toutes les sensibilités des groupes, mais il est vrai que pour lui, l'intérêt de cette délibération est de répondre à une question simple qui leur est posée par la Préfecture de Région.

Monsieur VISINTAINER lui demande ce qu'il en est de l'agglomération à 800 000 habitants.

Monsieur NAUTH l'informe qu'à la conférence des Maires, il a été indiqué que ce n'était pas forcément le nombre d'habitants qui importait, mais plutôt le nombre de communes.

Monsieur VISINTAINER ne reproche pas la délibération en elle-même, mais tout ce qui a été mis derrière. Il prend tout un tas de considérations qui ne sont pas en accord avec la décision.

Monsieur NAUTH souhaite revenir sur une autre de ses interventions, et dit que s'il ne voit pas le rapport entre la disparition de certains départements et la création de ces regroupements d'intercommunalités, lui, il le voit.

Monsieur VISINTAINER dit que si les départements disparaissent, c'est au niveau de la France et que là, ce ne sont que les départements de la Grande Couronne de la Région Parisienne. Il n'y a donc pas de relations cause à effet.

Madame BAURET fait l'intervention suivante : « On nous propose de nous prononcer ce soir sur un schéma, en quelque sorte à l'aveugle. En effet, c'est un premier point que nous voudrions soulever suite au changement de majorité du Sénat. Le calendrier fixant les compétences des futures EPCI a été reporté. Ce qui fait que nous ne savons pas aujourd'hui quelles seront les compétences attribuées à ces futures EPCI. Dans ces conditions, il ne nous apparait pas très sérieux même pas très démocratique non plus de demander aux élus d'engager le futur sans savoir exactement de quoi il retourne. Bien des questions, bien des interrogations restent sans réponses comme par exemple le nouvel EPCI développera-t-il les pôles portuaires confortant ainsi le pôle stratégique de la Vallée de la Seine dans le projet du Grand Paris. Le nouvel EPCI développera-t-il l'emploi en s'ouvrant à de nouvelles filières comme l'éco industrie ou le développement de nouvelles énergies. Le nouvel EPCI améliorera-t-il les conditions de vie des concitoyens en favorisant la réalisation de grands travaux structurant le transport comme le RER et EOLE, mais également en assurant un meilleur maillage en assurant un développement équilibré entre les secteurs en zone urbaine dense et secteurs ruraux. Développera-t-il les services publics de proximité aux habitants. Développera-t-il les liens de solidarité et de partage entre les citoyens de ce territoire. Si toutes ces questions restent sans réponses, une chose est sûre, il n'est pas prévu un mode de fonctionnement qui associerait les citoyens ou les élus locaux aux décisions qui seront prises. La carte présentée ce soir est celle du Préfet. Elaborée sans travail partenarial, sans concertation. Ce qui est sûr également, c'est que le nouvel EPCI éloignera encore davantage les citoyens des élus et qu'à terme, cela risque d'entraîner la disparition des communes qui sont pourtant l'échelon républicain et dont les Français sont les plus attachés. Pour autant, nous ne pouvons voter la délibération telle qu'elle nous est présentée ce soir. Nous ne pouvons souscrire ni au vocabulaire souscrit dans les considérants, ni aux idées développées. Un considérant nous choque tout particulièrement je cite :

« Considérant que le triptyque « commune, département, Etat nation », est le schéma le plus efficace pour lutter contre les gabegies liées aux intercommunalités ». Le mot gabegie signifie gestion financière défectueuse ou malhonnête et cela semble affirmer que toutes les intercommunalités sont malhonnêtes, ce qui en l'absence de preuves étayées est profondément diffamatoire. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote de cette délibération et nous nous réserverons le droit de saisir le Préfet et le contrôle de légalité à propos de cette délibération telle que vous l'avez écrite. »

Madame BROCHOT fait la déclaration suivante : « Nous sommes appelé ce soir à donner un avis sur le schéma régional coopération intercommunale qui engage le futur de notre ville et au-delà, de notre agglomération. Il est regrettable que la délibération ne soit pas suivie de la carte du territoire proposé. La Seine Aval, c'est l'opération d'intérêt national créé en 2007 de la volonté de l'Etat et soutenu par les collectivités territoriales concernées. Depuis 7 ans de travail en commun, le fleuve, l'industrie, le transport, le bassin de vie ont rapproché la vision des élus qui ont pris conscience de la volonté de se structurer, d'autant plus pour faire face à Paris métropole. Le projet de schéma régional présenté le 28 août pour la future communauté d'agglomération Seine Aval regroupe 6 EPCI, soit les communes présentes au sein de l'OIN Seine Aval, à l'exception du Bonnières, qui, comme l'a souligné Madame PEULVAST-BERGEAL, devrait rejoindre cette intercommunalité. Cette future organisation comprendra de 405 000 à 450 000 habitants si la CCPIF nous rejoint. Il nous faut observer ce qu'il se fait en termes de concurrence territoriale. A l'Est, la métropole du Grand Paris avec six millions sept d'habitants. A l'Ouest, la région Normandie et la Métropole Rouennaise avec près de 500 000 habitants. Au Nord la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise avec 200 000 habitants. Au sud, un territoire en construction avec Saint Quentin en Yvelines, Versailles qui pourrait peser 800 000 habitants. Il s'agit pour Seine Aval d'atteindre la taille critique pour peser dans le schéma territorial. Toutefois, à la compétition entre territoires, voit se substituer la coopération. Ainsi, cette nouvelle organisation devra respecter des valeurs et des enjeux territoriaux tel que le maintien des liens de proximité entre le territoire et ses habitants. Un mode de fonctionnement démocratique partagé et respectueux des communes, la promotion d'un développement équilibré entre les secteurs en zone urbaine dense, les secteurs péri urbains et les secteurs ruraux. Le renfort de la solidarité en direction des plus modestes. Le développement et la modernisation des services publics et l'autorisation de gestions différenciées. Malgré ces questionnements, la structuration posée sur le périmètre de l'OIN constitue un outil permettant de renforcer les liens de solidarité et de partage pour les citoyens de notre territoire autour de projets de développement, répondant aux enjeux économiques, environnementaux, sociaux et démocratiques. C'est pourquoi j'appelle à voter contre la délibération proposée et à donner un accord à la proposition du schéma. »

Monsieur NAUTH trouve que la position de Madame BROCHOT n'est pas étonnante étant donné que c'est celle de son parti politique. Il est bien normal qu'elle défende son parti et ce n'est pas un reproche. Il lui dit que la fidélité dans la politique, il trouve ça très beau, mais que dans la vie privée, c'est encore plus merveilleux.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame BAURET et Monsieur GASPALOU souhaitent ne pas prendre part au vote.

Monsieur NAUTH leur rappelle que cela n'existe plus.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que son groupe s'abstient et qu'elle a donné les raisons de son abstention. Le groupe de Madame BAURET ne prend pas part au vote, ce qui n'a pas le même sens.

Monsieur NAUTH tient à rappeler que le débat a déjà eu lieu lors de l'un des premiers conseils lorsqu'il a proposé de supprimer le NPPV. Il confirme à Madame BAURET que son vote et celui de Monsieur GASPALOU seront comptabilisés comme de l'abstention.

Madame BAURET dans ce cas là saisira le Préfet et elle réaffirme qu'elle ne prend pas part au vote.

Monsieur NAUTH voit que certains continuent dans le juridisme, il dit qu'ils ont raison et que cela les mènera très loin.

Madame BAURET sait qu'il respecte peu les valeurs républicaines et qu'il règne en roi sur Mantes-la-Ville, mais il y a une loi, le vote NPPV est reconnu dans toutes les assemblées en France.

Monsieur NAUTH l'informe qu'à Saint Germain en Laye, cela n'existe pas non plus.

Madame PEULVAST-BERGEAL prend Madame GENEIX à témoin en indiquant qu'il n'y avait pas de NPPV avant. C'est Monsieur VARANNE avec lequel Madame GENEIX était élue qui avait demandé à ce que l'on mette en place le NPPV. C'est un rappel historique.

Madame BAURET dit qu'il semblerait que Madame PEULVAST-BERGEAL soit plus démocratique étant donné qu'elle l'avait accepté à l'époque.

Délibération

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France

En parallèle à la création de la métropole du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, l'article 10 prescrit l'obligation, pour les regroupements intercommunaux des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de former des ensembles d'un seul tenant (continuité territoriale) et sans enclave d'au moins 200 000 habitants.

Cette disposition vise à rationaliser et à simplifier la carte intercommunale en grande couronne, à atteindre une échelle qui permette de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires tout en renforçant le poids des intercommunalités situées dans ce périmètre face à la future métropole du Grand Paris.

12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Yvelines entrent dans le champ d'application de cette disposition : 5 communautés d'agglomération et 7 communautés de communes dont la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (35 communes, 113 709 hab)

Le projet de schéma régional de coopération intercommunale a vocation à entériner l'élargissement du périmètre des EPCI, afin d'atteindre le seuil de population fixé par la loi. Cette augmentation de périmètres peut être obtenue via des fusions circonscrites aux 12 EPCI concernés ou étendues à des EPCI limitrophes situés dans le département voire dans les départements limitrophes.

Le projet de schéma régional présenté, le 28 août dernier devant la commission régionale de la coopération intercommunale prévoit pour la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines son absorption dans un nouvel EPCI de 405.049 habitants rassemblant la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la communauté de communes des Coteaux du Vexin, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté de communes Seine Mauldre, la communauté d'agglomération des 2 rives de la Seine et la communauté de communes Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine.

Dans le prolongement de la présentation du projet de schéma régional de coopération intercommunale à la commission régionale de coopération intercommunale, quatre étapes sont encore prévues dans le processus de validation.

► de septembre à décembre 2014 : consultation des communes et EPCI de la grande couronne. Ces collectivités sont invitées à rendre un avis dans les 3 mois à compter de l'envoi du projet de schéma, soit avant le 5 décembre ou le 9 décembre selon les communes.

► avant le 28 février 2015 : adoption par la Commission régionale, puis arrêté du schéma régional de coopération intercommunale par le préfet de la région d'Ile-de-France ;

► avant le 1er juillet 2015 : arrêtés de projets de création, fusion et modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre par les préfets de départements de grande couronne;

► au 1er janvier 2016, arrêtés de création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Au regard du projet de schéma joint en annexe et de la présentation du schéma régional de coopération intercommunale disponible sur le site internet de la Préfecture de région www.ile-de-france.gouv.fr, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

En effet, cette nouvelle intercommunalité à plus de 400.000 habitants ne donne aucune garantie notamment concernant les points suivants :

- ✓ Respect des communes dans leur souveraineté,
- ✓ Maintien et développement des services de proximité aux habitants,
- ✓ Maintien d'un mode de fonctionnement démocratique partagé, respectueux des communes et des élus locaux,
- ✓ Promotion d'un développement équilibré entre les secteurs en zone urbaine denses ; les secteurs péri-urbains et les secteurs ruraux,
- ✓ Valorisation et préservation du potentiel environnemental et agricole du territoire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121.29 et L.5210-1-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile de France du 29 août 2014 reçu le 09 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été présenté le 28 août 2014 par Monsieur le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

Considérant que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été notifié le 9 septembre 2014 à la commune de Mantes-la-Ville, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis,

Considérant que le projet de SRCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 dans la Grande Couronne,

Considérant que dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités, pour obtenir 3 ensembles « Seine Aval », « boucles de Seine » et « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay », pour former un ensemble de plus de 400 000 habitants,

Considérant que ce projet prévoit à terme une fusion des intercommunalités, pour former un ensemble de près de 800 000 habitants,

Considérant que la naissance d'immenses territoires régionaux, conjuguée à la disparition annoncée des départements, représenteraient une grave menace pour la cohésion territoriale et sociale et sera un dangereux accélérateur de la désertification rurale,

Considérant que la disparition annoncée des départements se fera naturellement au détriment de l'aménagement du territoire et principalement au détriment des campagnes et des villes moyennes,

Considérant que les Français tiennent à leurs départements, qui ont l'avantage d'être à taille humaine et bien identifiés,

Considérant que le développement anarchique et opaque des intercommunalités est régulièrement dénoncé par la Cour des Comptes, notamment dans son rapport public d'octobre 2013 sur les finances publiques locales qui en a souligné les dérives en termes d'effectifs et de dépenses

Considérant que le triptyque « commune, département, Etat nation », est le schéma le plus efficace pour lutter contre les gabegies liées aux intercommunalités,

Considérant que la commune est le lieu essentiel d'exercice de la démocratie locale et que le tissu communal est essentiel à l'identité et à la vitalité de la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, M. VISINTAINER et M. CARLAT) et 5 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme LAVANCIER, Mme GUILLEN, Mme BAURET et M. GASPALOU)

Décide

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale des 28 août et 5 septembre 2014 ;

3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES-2014-XI-155

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU souhaite souligner que ce que vient de dire Madame FUHRER-MOGUEROU ne correspond pas à ce qui est écrit sur le projet de délibération.

Madame FUHRER-MOGUEROU dit qu'elle a fait une erreur et que la délibération est correcte.

Monsieur BENMOUFFOK prend la parole en disant que dans la délibération précédente, il a cru entendre parler de gabegies intercommunales, le Front National dénonce à tout va les créations

de postes dans les collectivités et là, tout à coup, ils viennent d'augmenter les effectifs de la municipalité de près de 1%.

Madame FUHRER-MOGUEROU lui fait un rappel de ces créations de postes.

Monsieur BENMOUFFOK demande à quoi est lié le départ de la responsable de l'urbanisme.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il s'agit d'un agent qui a eu une opportunité professionnelle sur la Mairie de Paris. C'est la raison pour laquelle cela s'est fait par voie de détachement. Il y a création d'un poste de catégorie A car à cause de ce détachement, ce poste existera toujours pendant 6 mois. Il dit que de ce fait, il n'y aura pas d'opérations coûteuses pour la ville. Il se permet de préciser que les autres postes sont les conséquences des nouveaux rythmes scolaires et des règles d'encadrements qui sont imposées dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur BENMOUFFOK rappelle que la presse a fait état de nombreux mouvements dans les effectifs de Mantes-la-Ville. Il souhaite savoir où l'on en est au niveau des départs, notamment en ce qui concerne les directions.

Monsieur NAUTH reconnaît qu'il ne peut pas donner de chiffre précis.

Monsieur BENMOUFFOK dit que la presse a parlé d'une vingtaine de personnes.

Monsieur NAUTH veut bien lui donner quelques exemples, mais il ne s'agit pas d'une vingtaine de personnes. Il dit qu'il y a aussi des agents qui restent.

Monsieur BENMOUFFOK lui répond qu'il est conscient que beaucoup d'agents n'ont pas encore trouvé d'opportunité.

Monsieur NAUTH l'informe que même si certains sont partis, d'autres n'ont rien contre le fait de travailler avec la nouvelle municipalité. Il souligne également qu'il est courant qu'il y ait un mouvement de cadres lors de changement de municipalité.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande de ne pas prendre la mouche et constate qu'il n'a aucun élément chiffré.

Monsieur NAUTH trouve étonnant que sur l'article en question, l'on ne parle que des mairies Front National alors que ce type de fait est récurrent à chaque changement de municipalité.

Monsieur BENMOUFFOK répète qu'encore une fois, il n'a aucun élément à rapporter. Il trouve que l'on fait du « blabla » depuis tout à l'heure.

Monsieur NAUTH lui demande s'il souhaite participer aux commissions de recrutement et s'il a des amis du PS à caser. Il demande s'il souhaitait qu'il garde Monsieur GASQ qui était l'un de ses camarades élu à Montigny-le-Bretonneux.

Madame BROCHOT ne souhaite pas qu'un agent de la collectivité soit interpellé de la sorte.

Monsieur NAUTH rappelle qu'il ne s'agit pas d'un agent mais bien d'un élu de la république qui était tête de liste.

Madame PEULVAST-BERGEAL souhaite rappeler que toute embauche, tout recrutement coûte en moyenne à la collectivité 30 000 euros par an et par personne.

Monsieur NAUTH pense qu'il est important de préciser que son groupe va profiter de ces départs pour ne pas faire un certain nombre de remplacements et donc, réaliser des économies pour la collectivité de Mantes-la-Ville. Un certain nombre de services vont être réorganisés, certains vont être mutualisés pour être plus efficaces. Monsieur NAUTH souligne que le nombre de 439

ne sont pas des équivalents temps plein. Ce nombre sera modifié lors du prochain Comité Technique Paritaire et l'on en profitera pour supprimer un certains nombre de ces postes que nous ne souhaitons pas pourvoir. Monsieur NAUTH demande à Monsieur BENMOUFFOK s'il a eu toutes les réponses à ses questions

Ce dernier lui dit qu'il attendait des chiffres et qu'il ne les a pas eus. Il demande à passer à la délibération suivante.

Monsieur NAUTH lui rappelle qu'il avait très envie d'être Maire, mais qu'il va falloir qu'il patiente encore un moment.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande de ne pas jouer au fanfaron parce qu'au rythme de ses défections, il est possible qu'il ne reste pas Maire aussi longtemps qu'il le souhaite.

Monsieur VISINTAINER souhaite prendre la parole après des échanges très intéressants et volants très hauts. Il rappelle que son groupe est opposé aux nouveaux rythmes scolaires et comme d'habitude son groupe s'abstiendra.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 435 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	23
B	58
C	354
TOTAL	435

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2014-2015, il convient encore de pallier aux remaniements de plannings d'activités consacrés au temps scolaire, nécessitant de revoir à la hausse le volume horaire annuel. Ainsi, il convient de réajuster les quotités de temps de travail en créant les emplois suivants pour la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance :

- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Pour renforcer les effectifs de la Direction de la Petite Enfance afin de répondre aux normes impératives d'encadrement des enfants, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Dans le cadre d'un recrutement suite à un départ par voie de détachement au sein de la Direction de l'Urbanisme, il est convenu de créer un emploi d'attaché pour pourvoir au poste de Directeur à compter du 18/11/2014.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Pour les besoins en personnel au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance suite à la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer :
 - 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- Pour les besoins en personnel au sein de la Direction de la Petite Enfance, il convient de créer :
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- Pour pourvoir au recrutement du Directeur de l'Urbanisme, il convient de créer :
 - 1 emploi d'Attaché territorial permanent à temps complet.

Soit 4 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	1
B	0
C	3

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 4 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	23	1	24
B	58	0	58
C	354	3	357
TOTAL	435	4	439

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour assurer les besoins de la commune conséquemment à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le renforcement des effectifs à la Direction de la Petite Enfance afin de répondre aux normes impératives d'encadrement des enfants,

Considérant le recrutement d'un Directeur au sein de la Direction de l'Urbanisme qui n'est pas pourvu sur le même grade que celui précédemment occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 novembre 2014,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 82
- **nouvel effectif : 84**
- la création d'1 emploi d'attaché territorial permanent à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 novembre 2014,
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : ATTACHE
Grade : Attaché
- Ancien effectif : 10
- **nouvel effectif : 11**
- la création d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe permanent à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 novembre 2014,
Filière : MEDICO-SOCIALE
Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 8**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE NOËL 2014-2014-XI-156

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et des Sports, de la Jeunesse de la vie associative et sociale, il est proposé la création de 13 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période des vacances de Noël qui se déroule du 22 décembre 2014 au 02 janvier 2015.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « Les Pom's » ;
- 3 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « Local Ados » ;
- 1 poste à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Le Patio&La Bulle » ;
- 3 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Augustin Serre » ;
- 2 postes à temps complet pour l'accueil de loisirs « CVS Arche en ciel ».

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 13 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps plein, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leurs échéances finales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 13 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les vacances scolaires de Noël 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 13 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, du 22 décembre 2014 au 02 janvier 2015 inclus :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA SENTE DES VIEUX LAVOIRS-2014-XI-157

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER demande s'il s'agit bien du petit pont en bois qui va de la route de Houdan à la Reillère.

Monsieur MORIN l'informe qu'il s'agit d'une sente qui part de la rue des Prés et qui remonte derrière le Centre Pom's.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de son travail de recensement des propriétés communales, la direction de l'urbanisme a constaté que la Sente des Vieux Lavoirs est incorporée au domaine privé communal.

Or, il s'agit d'un cheminement piétonnier qui fait partie de l'espace public, d'une superficie de 871 m², selon le plan de division annexé à la délibération. Il s'avère donc nécessaire de classer cette sente dans le domaine public communal.

Le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de classer la Sente des Vieux Lavoirs dans le domaine public communal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu le plan de division,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de ce cheminement piéton n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de la Sente des Vieux Lavoirs est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De classer le cheminement piéton, dénommé la Sente des Vieux Lavoirs dans le domaine public communal.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – TAXE D'AMENAGEMENT-2014-XI-158

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souhaite renouveler la question qu'elle a posé tout à l'heure, à savoir quelle était la politique en matière d'urbanisme, parce que cette délibération avait déjà été prise en novembre 2013 parce qu'il y avait sur ce quartier qui est en zone UB un vrai potentiel de mutation urbaine donc, elle dit que la nouvelle municipalité reconduit leur ancienne politique urbaine. Elle rappelle les soucis qu'il y a eu lors de l'envoi de la précédente Commission d'Urbanisme.

Monsieur MORIN apporte une précision en ce qui concerne la tenue de cette commission. Les courriers sont partis la veille d'un jour férié ce qui a entraîné un retard dans le traitement et la réception. Il souligne qu'ils n'apportent pour le moment pas de modification à la politique d'urbanisme.

Monsieur NAUTH rajoute que la municipalité cherche à contrôler les projets immobiliers qui verront le jour dans le futur sur Mantes-la-Ville. Ils seront très vigilants à contrôler la qualité et à faire en sorte que cela ne se développe pas trop en nombre d'habitants, car comme tout le monde le sait, à chaque fois que des habitants intègrent une commune, il faut équiper en service public et cela a un coût important. Il signale que depuis son arrivée, il est sollicité comme n'importe quel Maire d'une commune attractive sur le plan foncier. Il garantit que l'étiquette politique n'a pas eu d'effet repoussoir. Il souhaite apporter une dernière précision concernant la taxe d'aménagement, ils n'ont pas souhaité la toucher la première année car ils ont souhaité se donner un peu plus le temps de la réflexion. Ils ne sont pas pour le fait d'augmenter cette taxe, mais plutôt de la baisser. Il propose de passer au vote.

Délibération

La loi n°2010-1658 de finances rectificatives de 2010 en date du 29 décembre 2010 a introduit, via son article 28, une réforme de la fiscalité de l'aménagement. Le dispositif né de cette réforme est entré en vigueur le 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement (TA) s'est ainsi substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Pour entériner cette modification majeure de la fiscalité de l'aménagement, la Ville a délibéré le 17 octobre 2011 et ainsi institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à un taux de 5% correspondant au taux de TLE autrefois applicable.

Néanmoins, le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, dans une communication datée du 7 octobre 2014, a indiqué la nécessité de délibérer à nouveau afin de préciser que la délibération portant instauration de la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit tous les ans, sauf si une nouvelle délibération est adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331.14 du Code de l'urbanisme.

En outre, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Ville, par délibération en date du 25 novembre 2013 a institué pour la taxe d'aménagement un taux majoré à 7,5% sur la zone UB du PLU, hors secteur situé au sud de l'autoroute A13, en raison de l'importance des projets à venir dans ce secteur et notamment la construction de logements, la réalisation d'équipements publics tels que : le possible élargissement du Boulevard Roger Salengro et de la Rue des Deux Gares, la construction d'un nouveau groupe scolaire, et l'adaptation des différents réseaux (eaux pluviales, électricité, éclairage public) aux projets futurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le flash n°28-2014 en date du 7 octobre 2014 de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité,

Vu la délibération n°2011-X-182 en date du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement dans la commune de Mantes-la-Ville et fixant à 5% le taux de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n°2013-XI-193 en date du 25 novembre 2013 instituant pour la taxe d'aménagement un taux majoré à 7,5% sur la zone UB du PLU, hors secteur situé au sud de l'autoroute A13,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération relative à l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire mantevillois,

Considérant que le maintien d'un taux majoré à 7,5% sur la zone UB du PLU, hors secteur situé au sud de l'autoroute A13, est indispensable en raison de l'importance des projets à venir dans ce secteur et notamment la construction de logements, la réalisation d'équipements publics tels que : le possible élargissement du Boulevard Roger Salengro et de la Rue des Deux Gares, la construction d'un nouveau groupe scolaire, et l'adaptation des différents réseaux (eaux pluviales, électricité, éclairage public) aux projets futurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De confirmer l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Article 2 :

De confirmer, par exception à l'article 1^{er}, l'instauration sur un périmètre correspondant à la zone UB du PLU, hors secteur situé au sud de l'autoroute A13 (plan joint en annexe) d'un taux majoré à 7,5%.

Article 3 :

De préciser que, conformément à l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 –AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR DE MANTES STATION-2014-XI-159

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'avec un avenant de 6 mois, cela veut dire que l'on enterre complètement le projet. Il y a quelque temps, on parlait de cluster musical sur Mantes-la-Ville et là, avec une période de 6 mois, cela va permettre à l'EPFY de se désengager, à la CAMY de se désengager. Là, il s'agit d'un site à forte mutation puisqu'il y a l'entreprise BALLAUFF qui a énormément de terrain et qui peut muter très rapidement. Elle dit que la collectivité va se retrouver avec 700 logements qui vont arriver très rapidement.

Monsieur NAUTH lui rétorque qu'il est difficile de lui faire ce reproche dans la mesure où elle n'a pas trouvé de solution dans le mandat précédent. Là, la CAMY a accepté ainsi que l'EPFY de prolonger cette convention.

Il semble à Madame BROCHOT qu'il aurait été utile de refaire une convention de deux ans pour se donner le temps d'étudier.

Pour des raisons de pratique, le prolongement ne pouvait être que de 6 mois. Le Président de la CAMY et les représentants de l'EPFY ont été reçus. Monsieur NAUTH dit que la nouvelle municipalité aura peut-être plus de succès que l'ancienne.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un projet qui va se faire sur 10 ans.

Monsieur NAUTH dit que si le projet ne se faisait pas, personne ne pourrait s'en réjouir et qu'ils vont faire en sorte de trouver une issue dans l'intérêt général.

Madame LAVANCIER dit que pour son groupe, les entreprises sur Mantes-la-Ville doivent être maintenues. Derrière ces entreprises, se sont des emplois, se sont des commerces, se sont de nombreuses activités pour les Mantevillois. Il serait souhaitable qu'elles développent leur activité et qu'elles ne partent pas de la commune.

Monsieur NAUTH souligne que certaines entreprises quittent la France dans le cas de délocalisation. Il dit qu'il a rencontré les entreprises dont parlait Madame BROCHOT. Le Maire n'a pas le pouvoir d'imposer aux acteurs économiques de rester, ils sont soumis à des contraintes financières. Les entreprises n'ont pas les moyens de choisir de partir en raison de la couleur politique de la collectivité.

Madame PEULVAST-BERGEAL rappelle que le Groupe Buffet et Selmer doivent représenter à ce jour environ 500 emplois. Mantes-la-Ville avait et a toujours la renommée d'être la capitale mondiale de tout ce qui est instruments à vent et lutherie. Elle dit qu'il faut absolument préserver cette étiquette qui fait notre originalité. A côté de cela, comme le dit Madame LAVANCIER, nous avons tout le portage qui est fait par ces employés qui travaillent au quotidien dans notre ville auprès des commerçants. Il lui semble fondamental de tout faire pour les accompagner.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il fera de son mieux dans ce secteur, sur toute la thématique économique. Nous avons aussi un parc industriel de la Vaucouleurs qui intéresse beaucoup d'entreprises. Il va beaucoup, depuis son élection, dans les cabinets de notaires pour signer des actes de vente. Ces ventes permettent de résoudre en partie les problèmes de chômage. Il propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) ont signé en date du 10 mai 2011 une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de Mantes Station à Mantes-la-Ville.

La Ville, par délibération en date du 23 septembre 2013, a validé la prolongation d'une année de la convention jusqu'au 10 novembre 2014 afin de finaliser les études urbaine, économique et de programmation réalisées en liaison avec les factures d'instruments de musique situées dans le quartier.

A ce jour, ces études ne sont pas abouties, et l'E.P.F.Y., dans un courrier daté du 27 octobre 2014, indique qu'il serait pertinent de proroger la convention de 6 mois supplémentaires afin de finir d'évaluer la faisabilité et les caractéristiques du projet.

Au terme de la présente convention, les parties pourront décider de signer une nouvelle convention qui arrêtera les périmètres d'intervention, les programmes, l'enveloppe financière et le calendrier de réalisation.

Le projet d'avenant n°2 à la convention et ses annexes sont joints au présent rapport.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 mars 2011 approuvant la signature de la convention tripartite d'action foncière avec l'E.P.F.Y. et la C.A.M.Y. pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur « Mantes Station »,

Vu la convention d'action foncière signée le 10 mai 2011 avec l'E.P.F.Y. et la C.A.M.Y. pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur « Mantes Station »,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé en date du 8 novembre 2013, prorogeant la durée de ladite convention jusqu'au 10 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.Y. en date du 14 octobre 2014, autorisant le Président de la C.A.M.Y., à signer l'avenant n°2 a la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de Mantes Station

Vu le courrier de l'E.P.F.Y. en date du 27 octobre 2014, proposant au Maire de Mantes-la-Ville, de signer un nouvel avenant à ladite convention pour une durée de 6 mois,

Vu le courrier de réponse de monsieur le Maire en date du 29 octobre 2014,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle prorogation de ladite convention de 6 mois supplémentaires, afin de finaliser les études en cours et de permettre aux collectivités de valider les orientations urbaines et programmatiques souhaitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention tripartite d'action foncière avec l'E.P.F.Y. et la C.A.M.Y. pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de Mantes Station.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la Ville, la C.A.M.Y., et l'E.P.F.Y. ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE – ANNEE 2013-
RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER demande à ce que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour puisqu'il est notifié que le rapport était joint en annexe et qu'il n'y est pas.

Monsieur NAUTH dit qu'il s'agit d'un oubli fâcheux et que le point sera reporté au prochain conseil.

Madame PEULVAST-BERGEAL demande s'il y a encore une commission circulation.

Monsieur NAUTH lui répond que non.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit qu'elle servait à avoir une vision croisée entre la police, les pompiers, les élus et les usagers, sur ce qu'il se passait dans nos rues.

Monsieur NAUTH dit que l'on peut trouver des moyens détournés dans les commissions existantes de parler de la circulation, comme la commission des finances. Il en profite pour rappeler que lors de la commission des finances, où ils présentaient les résultats de l'audit financier, il n'y avait que le groupe de Monsieur VISINTAINER. Beaucoup ont demandé la création de commissions et il a été un peu surpris et déçu de constater que seul Monsieur VISINTAINER avait répondu à l'appel.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il s'est reconnu. Il dit qu'au moment où a lieu la commission des finances, il était au Lycée. Il demande à ce que les suppléants soient prévenus en plus, ce qui pourrait palier aux problèmes d'acheminement.

Monsieur VISINTAINER aurait envoyé un sms à Monsieur BENMOUFFOK et ce dernier aurait dit qu'il n'avait pas reçu la convocation.

Monsieur NAUTH rajoute qu'un appariteur est venu pour lui déposer son dossier en main propre. Il lui dit qu'il faudrait peut-être qu'il donne l'adresse de là où il habite vraiment.

Monsieur BENMOUFFOK lui rétorque qu'il devrait aussi donner la sienne.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il a beau jeu de l'attaquer sur ce sujet étant donné qu'il a fait la même chose.

Madame PEULVAST-BERGEAL demande si c'est au titulaire de prévenir le suppléant ou si ce sont les services qui le font.

Monsieur NAUTH dit que si le titulaire ne vient pas, c'est à lui de prévenir le suppléant. Il accepte toutefois de faire un double envoi par la poste et par un mail. En plus un mail constitue une preuve. Il demande à ce que chaque membre accuse réception de ce mail pour le bon suivi des dossiers.

Madame BROCHOT dit au Maire qu'il n'a pas répondu à Madame PEULVAST-BERGEAL concernant la commission circulation qui était aussi appelée commission mobilité. Elle précise qu'à cette commission, y assistent la police, les pompiers, les transporteurs, c'est vraiment une commission spécifique qui traite de la circulation et du stationnement.

Monsieur NAUTH dit qu'il va y réfléchir.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire du service public de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu technique et financier.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, de l'année 2013.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2013, joint en annexe est consultable en Mairie, au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-7

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014.

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL – ANNEE 2013-2014-XI-160

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET lit que dans le rapport l'augmentation des tarifs et du nombre d'abonnés ont permis une montée significative des recettes + 9.2 %. Elle voulait demander ce qu'il en était de la résiliation qui avait été votée dans cette assemblée.

Madame FUHRER-MOGUEROU lui répond qu'il y a une négociation avec VINCI PARK et que, comme effectivement, ils font des bénéfices, la subvention va être baissée jusqu'à être supprimée.

Madame BAURET lui demande si elle s'engage à ceci.

Madame FUHRER-MOGUEROU affirme qu'à partir du moment où une société fait un bénéfice, il est clair qu'elle n'a pas à toucher de subvention.

Madame BROCHOT dit que ce rapport de 2013 fait apparaître une hausse de la fréquentation, qui correspond à la mise en place du stationnement réglementé. Comme maintenant il n'y a plus de contrôle du stationnement, elle demande si la fréquentation du parking a baissé.

Monsieur NAUTH lui demande ce qu'elle veut dire par là.

Elle l'informe qu'actuellement, il n'y a plus de stationnement payant et les disques ne sont plus contrôlés.

Monsieur NAUTH lui rétorque qu'elle se trompe.

Elle lui confirme que les véhicules ne se garent plus dans le parking, mais dans les rues adjacentes.

Monsieur NAUTH rappelle qu'il a l'intention d'augmenter la police municipale et ils feront leur travail dans ce domaine comme dans tous les autres.

Madame BAURET demande s'il pérennise l'ancien schéma.

Monsieur NAUTH dit que comme c'est un sujet complexe et polémique, il se laisse un certain temps de réflexion avant d'y toucher.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2013.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Une fiche d'identité du contrat,
- Un compte-rendu financier
- L'analyse quantitative et qualitative de l'activité 2013,
- Un descriptif des conditions d'exécution du service.

Les éléments suivants sont annexés :

- o Compte de résultat de la délégation de service public,
- o Information sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2013,
- o Tableau de bord annuel,
- o Rappels réglementaires.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2013.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2013, joint en annexe, est consultable en Mairie, au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-7

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2013-2014-XI-161

Madame MAHE donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN demande s'ils ont pour projet de redonner vie au marché et si oui, sous quelle forme.

Monsieur NAUTH souligne qu'ils sont très attachés à ce marché, à la fois parce qu'il participe au développement économique et parce que c'est un élément de la vie des Mantevillois. Il rappelle que c'est Madame MAHE qui a la charge de cette mission. Il y a eu l'installation d'un manège pour jeunes enfant qui a participé à animer ce marché et cette place. Ils ont d'autres idées pour l'animation de ce marché qui permettraient de faire venir les Mantevillois et les autres habitants des communes avoisinantes.

Monsieur CARLAT croit qu'il y a une commission qui va bientôt travailler sur un nouveau prestataire. Ce qui étonne Monsieur CARLAT, c'est que ce prestataire fonctionne avec un déficit de plus de 248 000 euros.

Monsieur NAUTH dit qu'ils choisiront le meilleur pour Mantes-la-Ville.

Monsieur CARLAT rappelle qu'il était prévu qu'ils se réunissent pour voir ce qu'ils pourraient faire pour améliorer ce marché.

Monsieur NAUTH trouve que cela est souhaitable et que toutes les idées sont les bienvenues.

Madame PEULVAST-BERGEAL informe qu'elle a été saisie par des habitants du bâtiment qui jouxtait le manège. Les horaires d'ouverture de ce manège ont dérangé certaines personnes. Il serait, selon elle, plus judicieux de le mettre de l'autre côté, près de l'Avenue Jean Jaurès.

Monsieur NAUTH dit que c'est le placier qui l'a fait mettre là et indique qu'il a eu un retour négatif d'une habitante. Ils vont réfléchir à le mettre ailleurs sans pour autant gêner les commerçants.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Ledit rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,
- Les annexes
 - o Rapport financier,
 - o Liste des commerçants abonnés,
 - o Tarifs,
 - o Bilan d'activité des opérations d'animation,
 - o Bilan financier des opérations d'animation.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2013, joint en annexe, est consultable à la direction de l'urbanisme, Centre technique municipal, 16 rue du Val Saint Georges.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2013.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 1111-2, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-7

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement, présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES JARDINS FAMILIAUX – ANNEE 2013-2014-X-162

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET demande le nombre de parcelles encore disponibles qui à sa connaissance sont au nombre de 15 et souhaite savoir ce qui va être fait pour réattribuer ces parcelles.

Madame BROCHOT dit que l'on a délibéré pour une commission sur les jardins familiaux.

Monsieur NAUTH dit que l'on peut réunir une commission et communiquer dans le magazine municipal pour redonner vie à ce projet. Il dit qu'il faut aussi que le prestataire ait des candidats.

Madame LAVANCIER demande si des associations pour handicapés ont été prévenues qu'il y avait deux parcelles réservées pour les handicapés. Elle rappelle que ces parcelles étaient un peu petites.

Monsieur NAUTH dit que l'information sera passée.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) est gestionnaire pour le compte de la Ville de 54 parcelles potagères, 12 de catégories A (soit 150 m²) et 40 de catégorie B (soit 120 m²) auxquelles s'ajoutent 2 parcelles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce premier rapport retrace l'activité du gestionnaire et des jardins en 2013 avec :

- L'état des parcelles,
- Les difficultés rencontrées,
- Les animations menées (ainsi que les prévisions d'animations pour 2014),
- Et un rapport financier.

Les éléments suivants sont annexés :

- o Compte d'exploitation,
- o Décompte du temps d'intervention du personnel de la Fédération

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des jardins familiaux de l'année 2013.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée des jardins familiaux, pour l'exercice 2013, joint en annexe, est consultable en Mairie, au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 1111-2, L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 et R. 1411-7

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation des jardins familiaux présenté par le délégataire : la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC),

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des jardins familiaux de l'année 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2013-2014-XI-163

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT souligne qu'il y a 20% de perte sur l'eau. Il dit qu'il est déjà intervenu un peu partout pour dire qu'une entreprise de la Vaucouleurs recharge ses balayeuses avec l'eau des bornes incendie. Cela représente environ 20 mètres cube par jour. Il pense qu'il faudrait que cela cesse.

Monsieur NAUTH trouve cette remarque très pertinente et en prend note.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2014

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013, joint en annexe, est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Le bilan de la délégation d'eau potable pour Mantes-la-Ville, pour l'année écoulée se caractérise par :

- L'augmentation de 2 % de la redevance eau potable entre 2013 et 2014
- Un taux de 100 % de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques.
- Un rendement du réseau à l'échelle de la CAMY de 79,7 %
- La pose de 170 mètres linéaires en diamètre 150mm à Mantes-la-Ville
- Une poursuite des remplacements de branchements en plomb.

Le bilan de la délégation assainissement pour Mantes-la-Ville, pour l'année écoulée se caractérise par :

- L'augmentation de 2% de la redevance assainissement entre 2013 et 2014.
- La conformité des rejets gazeux liés au fonctionnement des fours d'incinération
- La poursuite du chemisage de réseaux sur la commune.
- La progression du programme de curage et d'inspection télévisée de réseaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1411-3, L.1411-13 à 17, L.1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et R.1411-7

Vu la délibération n° 2013.141 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 24 juin 2014 portant rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2013 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 –RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2013-2014-XI-164

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BENMOUFFOK souhaite intervenir sur la notion de bilan qui est avancée dans le rapport où il est fait état des nombreuses dépouilles d'animaux lors de l'Aïd El Khebir en reprenant une partie du rapport de la CAMY, sauf que le rapport de la CAMY ne parle pas d'un bilan mais de faits marquants. Il dit qu'un bilan doit rendre compte d'un actif et d'un passif. Il dit que si le Maire réduit l'activité concernant les déchets à ces quelques faits marquants, en particulier à ce fait précis, il trouverait ça regrettable.

Monsieur NAUTH était certain qu'un membre de l'opposition interviendrait sur ce passage. Il a demandé aux services si cette mention avait été mise sur le rapport de la CAMY. Il reconnaît que ce sujet a un caractère un peu polémique, vu que cela concerne la religion. Il ne se rappelle pas que Monsieur BENMOUFFOK soit intervenu lors du conseil communautaire sur ce sujet.

Il dit que le mouton pour l'Aïd est tué pour le manger et non pour le jeter dehors. Il n'a pas vu de dépouilles d'animaux qui couraient les rues.

Monsieur NAUTH lui rappelle que lorsque l'on tue un animal, on ne le mange pas dans son intégralité.

Monsieur BENMOUFFOK y voit un caractère polémique lorsque ce fait est noté comme un bilan.

Monsieur NAUTH ne souhaite pas répondre ni à la polémique et ni à un ton irrespectueux. Il laisse Monsieur BENMOUFFOK avec son âme et sa conscience s'il en a.

Monsieur BENMOUFFOK trouve ces propos très graves et demande si l'on est revenu au 16^{ème} siècle.

Monsieur NAUTH lui rétorque que son ton irrespectueux depuis son élection est très grave et irrespectueux aussi pour la démocratie.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il vient de poser une question de fond et que le Maire refuse encore une fois d'y répondre.

Monsieur NAUTH dit avoir répondu et souhaite passer à la délibération suivante.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, et en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, un rapport annuel comportant des indicateurs techniques et financiers sur le service d'élimination des déchets. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2014.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard avant le 31 décembre de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

Ce rapport, joint en annexe, est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Le bilan du service d'élimination des déchets à l'échelle de l'agglomération, pour l'année écoulée se caractérise comme suit :

- Les changements d'horaires d'EMTA (fermeture de 12h à 14h et difficulté à partir de 16h) posent toujours des contraintes de vidage pour les encombrants et les gravats.
- L'accès et les manœuvres à la déchèterie sont rendus difficiles et sont ralentis les jours de grande affluence. Cependant, l'ouverture de l'extension provisoire a permis de limiter ce phénomène.
- Les quantités importantes de dépouilles d'animaux dans les poubelles ou au pied des conteneurs lors des festivités de l'Aïd el Kebir rendent les conditions de travail difficiles pour les agents de la SOTREMA et nécessitent une organisation et des moyens importants.
- Les 7 communes anciennement du SICTOMP ont été intégrées à la DSP.
- Les tonnages globaux collectés par la CAMY ont augmenté de 7,9% par rapport à 2012, ce qui s'explique en partie par l'extension du territoire. En revanche, la production par habitant (733,7 kg / habitant / an) a diminué de 2,7%.
- Les conteneurs enterrés OM/EMR ont été installés sur le quartier du Val Fourré.
- La distribution des composteurs a fortement augmenté dans le cadre des journées de promotion du compost. Par ailleurs, la formule de distribution des composteurs a été améliorée via la distribution systématique d'un dépliant et la formation de l'habitant lors de la remise du composteur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1411-3, L.1411-13 à 17, L.1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5 et R.1411-7

Vu la délibération n° 2014.140 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 24 juin 2014 portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 –RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES-2014-XI-165

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a concédé via le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) au syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) la fourniture d'électricité au tarif réglementé, dont le concessionnaire est EDF et l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, dont le concessionnaire est ERDF.

Depuis 2007, le SEY a modifié ses statuts en élargissant sa compétence au gaz.

Ainsi le SEY Electricité regroupe 196 communes dont Mantes-la-Ville et le SEY Gaz regroupe 45 communes.

Les missions principales du SEY sont :

- Le contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (électricité et gaz),
- L'information, le conseil et le soutien aux communes adhérentes en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres du SEY sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'activité du SEY pour l'exercice 2013.

Ce rapport annuel 2013, joint en annexe, est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Le bilan de concession, pour l'année écoulée se caractérise comme suit (une partie des éléments qui suivent sont issus du compte rendu d'activité de ERDF/EDF 2013) :

- Pour répondre aux besoins liés au développement du territoire et améliorer la qualité de fourniture d'électricité au bénéfice de ses clients, ERDF modifie le schéma directeur d'alimentation en électricité du bassin de Mantes Seine Aval. A ce titre, un nouveau Poste de Transformation électrique HTB/HTA (225KV/20KV), appelé également Poste Source, est créé sur la commune de Boinville en Mantois et les premiers mètres de câbles haute tension ont été posés en 2013 à Mantes-la-Ville. Le chantier dans sa globalité durera 3 ans et coûtera 33 millions d'euros.
- Une convention de partenariat a été signée entre l'EPAMSA, ERDF et le SEY en faveur de l'éco-mobilité sur le territoire de la Seine Aval, incluant la ZAC Mantes Université.
- Le réseau HTA à l'échangeur A13 Mantes Est a été déplacé pour un montant total de 56 k€ correspondant à la pose de 711 mètres de canalisation et la dépose de 579 mètres. La mise en service a eu lieu le 31 octobre 2013.
- 275 mètres de canalisations basse tension ont été renouvelés sur la commune pour un montant de 67 k€, et 734 mètres de canalisations haute tension pour un montant de 88 k€.
- 20 k€ ont été investis dans une structure haute tension située Route de Houdan.
- 7048,53 € ont été versés par ERDF à la collectivité au titre de la participation à l'enfouissement du réseau électrique aérien Rue de la Ravine.

Les résultats du compte administratif du SEY, offre un résultat excédentaire pour 2013 de 1,92 M€.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1411-3, L.1411-13 à 17, L. 1413-1, L. 2121-29 et R.1411-7

Vu le rapport d'activité du SEY de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 transmis par le SEY,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du SEY pour l'exercice 2013.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION GRDF 2013-2014-XI-166

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Délibération

La commune a confié à GrDF la gestion de la distribution de gaz naturel pour un contrat de concession de 30 ans établi le 3/12/1998.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire se doit d'établir un rapport annuel qui reprend les opérations exécutées au cours de l'année et qui analyse la qualité du service rendu.

Le réseau de gaz déployé sur le territoire communal se caractérise comme suit :

Critères	Valeur sur le territoire en 2012	Valeur sur le territoire en 2013	Evolution en 2012 et 2013	Commentaires
Linéaire de réseau de distribution	60 912 m	60 965 m	0.08 %	L'âge moyen du réseau est de 20 ans
Nombre de clients	4 880	4 906	0.53 %	
Quantités d'énergie consommées	116 810 MWh	117 955 MWh	0.98 %	
Valeur du patrimoine concédé <i>(minorée du montant amortissements)</i>	4 233 236 €	4 214 593 €	-0.45%	
Investissement Sur le patrimoine	44 156 € HT	70 593 € ht	59.87 %	Hausse des investissements sur partie développement des ouvrages En 2013 : intervention sur 52 m d'Angers et 30 m Boulevard Salern
Investissement Sur la sécurité (maintenance)	22 711 € HT	48 663 € HT	+ 114.26%	Intervention sur le renouvellement des branchements et ouvrages En 2013 : 2m de mise en sécurité (Impasse de la Mairie)

Actions menées en 2013 au titre du contrat de concession :

Critères	Valeur sur le territoire en 2012	Valeur sur le territoire en 2013	Evolution en 2012 et 2013	Commentaires
Cartographie de réseau en concession	Depuis 2005 poursuite l'amélioration de la qualité des données afin de se mettre en conformité avec le décret du 6 octobre 2011. En 2012, 95 % de plans vectorisés. Géo référencement des données pour 2019			
Linéaire des ouvrages surveillés	1.004 kms	68		Réseau à la maille de la concession
Nombre de compteurs contrôlés		162		186 en 2011
Nombre de DR/DICT	233	338	31.07 %	
Dommages sur réseau causés par des travaux	1	2	100 %	

Nombre d'appels (mairie, pompier clients...)	162	124	-23.46%	Appels pour intervention de sécurité gaz (70 appels) ou dépannage gaz (54 appels)
Incidents sur réseau	60	33	-45 %	Principales causes des incidents : le matériel au niveau de branchements
Incidents majeurs		0		
Diagnostics de installations intérieures	37	40	8.1 %	Actions de prévention vis-à-vis clients En 2013 : 3 situations de danger ont été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture gaz

Au titre du contrat de concession, la rémunération de GrDF provient des tarifs d'acheminement et des prestations associées. Les charges d'exploitation correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux.

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de « fonctionnement R1 ». Cette redevance a pour objet de faire financer par le client au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

	Montant 2012	Montant 2013	Evolution
Recettes d'acheminement de gaz	1 119 717 € HT	1 275 069 € HT	13.87 %
Charges (immobilisations, exploitation, maintenance, construction, activité clients)	983 338 € HT	996 372 €	1.013%

A l'échelon régional ou national, GrDF intervient au titre du développement économique local ; soutient la politique de solidarité portée par les collectivités locales et les associations ; s'implique dans la valorisation de l'environnement et poursuit ses actions en faveur de la santé et du sport.

En 2013, GRDF projette :

- d'investir en matière de sécurité industrielle, ce qui doit permettre le renouvellement de réseau.
- De renouveler les ouvrages en immeuble.
- De poursuivre la numérisation des plans de réseau.

Enfin GrDF met à disposition de ses clients et partenaires, un numéro de téléphone pour traiter l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.

Le rapport annuel de concession pour l'exercice 2013 est consultable à la Direction de l'Espace Public, au centre technique municipal.

Sous réserve que le contenu de ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la remise de ce rapport et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1411-3, L.1411-13 à 17, L. 1413-1, L. 2121-29 et R.1411-7

Vu le rapport annuel d'activité de concession de distribution de gaz naturel de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 05 novembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 transmis par GrDF,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité de concession de distribution de gaz naturel 2013

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISES A ANDRESY – ANNEE 2013 - 2014-2014-XI-167

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2013/2014, deux enfants de Mantes-la-Ville ont été scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) dans une école élémentaire d'ANDRESY.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune d'ANDRESY sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune d'ANDRESY a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2014 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont Andresy accueille des enfants à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune d'ANDRESY pour l'accueil de deux élèves mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 976 euros, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANDRESY en date du 18 septembre 2014 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le courrier reçu le 6 octobre 2014 de la Commune d'ANDRESY et de l'état joint relatif au nombre d'enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à ANDRESY,

La commission des Affaires scolaires a été consultée le 14 octobre 2014

Considérant que deux élèves mantevillois étaient scolarisés à ANDRESY, en élémentaire, durant l'année scolaire 2013/2014,

Considérant qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De payer à la commune d'ANDRESY, la participation de 976,00 € pour les deux enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Andresy pour l'année scolaire 2013/2014

Article 2 :

Dit que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2014

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 –BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « ACTION DE DESHERBAGE »-2014-XI-168

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. Elle apporte quelques précisions concernant les documents en question.

Monsieur BENMOUFFOK souhaite des précisions concernant le dernier critère qui parle d'une adéquation du contenu au public et à la bibliothèque. Concernant les documents en mauvais état, il aimerait savoir s'ils vont être remplacés.

Madame GENEIX dit que les ouvrages abîmés sont souvent remplacés par des éditions plus récentes.

Monsieur NAUTH souligne qu'ils ne sont pas pour un nettoyage idéologique de la bibliothèque. Ils sont pour plus de livres pour que chaque citoyen puisse choisir ce qui lui plaît.

Monsieur BENMOUFFOK demande ce qu'il se passerait si « La théorie du genre » était très empruntée à Mantes-la-Ville.

Monsieur NAUTH dit qu'il chercherait à mettre à disposition un livre qui critiquerait cette théorie afin que chacun puisse se faire une idée. Il n'y aurait aucune substitution, mais un complément. Monsieur NAUTH pense que la censure ne fonctionne jamais et est contre ce principe.

Madame GUILLEN intervient en disant qu'elle a créé trois bibliothèques scolaires avec ces désherbages depuis plusieurs années.

Madame BROCHOT demande où en est la mise en réseau de la bibliothèque avec la CAMY.

Madame GENEIX dit que ce projet avance et était à l'ordre du jour de la dernière commission culture.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Bibliothèque Municipale de Mantes-la-Ville est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville. Cette opération s'appelle le « désherbage » des collections.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Le désherbage permet de répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ gagner de l'espace et équilibrer les collections
- ✓ proposer des collections attractives et donner une bonne image de la bibliothèque
- ✓ lutter contre l'obsolescence des documents et augmenter la fiabilité de l'information proposée au public

Les critères d'élimination sont en général les suivants :

- ✓ Critère d'état physique du document
- ✓ Critère d'actualité
- ✓ Critère d'usage
- ✓ Critère de redondance
- ✓ Critère d'adéquation du contenu aux publics et aux missions de la bibliothèque

Pour Mantes-la-Ville, le désherbage concerne :

- ✓ Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation est impossible ou trop onéreuse) ou un contenu manifestement obsolète. Les documents imprimés éliminés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- ✓ Les documents n'ayant pas été empruntés depuis plus de 3 ans Ces documents seront proposés à des associations, écoles,... ou à défaut seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Chaque ouvrage éliminé sera estampillé rebut ou retiré des collections puis retiré du catalogue. Les documents éliminés seront recensés (titre, auteur et numéro d'inventaire) et comptabilisés. Il sera mentionné leur destination : association, école, benne...

La responsable de la bibliothèque sera chargée de mettre en œuvre cette procédure.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter cette action de désherbage.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2112-1

La Commission Culture a été consultée le 14 octobre 2014,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés en raison de leur obsolescence ou de leur état ne permettant plus une utilisation normale.

Considérant que certains documents ne sont plus empruntés depuis plus de trois ans mais demeurant en bon état et conservant un contenu de qualité peuvent faire l'objet d'un don à des associations ou des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Les documents dont l'état physique ou l'obsolescence du contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale doivent être retirés des collections.

Article 2 :

Les documents qui ne sont plus empruntés depuis plus de trois ans demeurant en bon état et conservant un contenu de qualité peuvent faire l'objet d'un don à des associations ou des établissements scolaires.

Article 3 :

Les documents mentionnés à l'article 1 et ceux mentionnés à l'article 2 qui ne seront pas donnés aux associations et établissements scolaires seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Article 4 :

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS RAMDAMSLAM, AUTHENTIK 78, AMPLIETUDE, LA TOILE ET A LA MISSION LOCALE DANS LE CADRE DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE-2014-XI-169

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'un versement reçu du Conseil Général et que c'est reversé aux associations.

Monsieur CARLAT demande si la totalité des sommes versées du Conseil Général sont reversées aux Associations.

Madame GENEIX lui répond que oui.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le contrat social de territoire conclu entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, signé pour la période de 2013 à 2015, a défini plusieurs volets d'intervention pour lutter contre les inégalités sociales présentes sur le territoire de la commune.

Le contrat social de territoire regroupe plusieurs volets traitant la parentalité, l'insertion socioprofessionnelle, les problématiques liées au logement, la prévention des 10/17 ans et l'isolement des personnes âgées. Certaines actions sont portées par des associations œuvrant sur le territoire de Mantes la Ville.

- L'action menée par l'association Ramdamslam favorise un lien culturel cohérent et dynamisant sur l'ensemble de la commune via les différents quartiers. Il s'agit également d'inciter les familles à fréquenter régulièrement les structures générant de l'activité créative, formatrice et divertissante. L'atelier SLAM proposé par l'association consiste à travailler sur l'écriture de l'intime et la joute poétique. Adressé initialement à un public de jeunes, à partir de 7 ans, cette activité a élargi son public en séduisant des femmes de tout âge, en particulier, celles ayant des difficultés avec la langue française orale et écrite.
- L'action portée par l'association Authentik 78, intitulée « faciliter l'accès à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes éloignées de l'emploi », répond à un besoin identifié sur la commune. Une intervention efficace en matière d'emploi et d'insertion repose sur une bonne articulation entre les acteurs de proximité qui ont une fonction d'information et d'orientation et les différents acteurs de l'emploi/insertion.

Afin de cibler un public jeune ne fréquentant pas forcément les structures emploi et d'insertion socioprofessionnelle, il est proposé de s'appuyer sur des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et/ou culturelle. Les associations Authentik78 et la Toile sont des associations œuvrant dans ces champs.

Authentik78 propose des ateliers rap et vidéo au sein des quartiers du Domaine de la Vallée et des Merisiers/Plaisances. Cette action de proximité permet à l'association de repérer les jeunes ayant des besoins d'accompagnement socioprofessionnel. L'atelier RAP insertion majeurs permet d'attirer et de repérer des jeunes en perte de socialisation. Par delà, les problèmes individuels peuvent être abordés, un conseil et un accompagnement vers les structures de droit commun proposés (santé, social, formation, emploi).

L'association La Toile, association présente au sein du quartier des Brouets/Meuniers, propose des créneaux sportifs aux jeunes filles et garçons de la Ville. De plus, par le biais de diverses participations aux manifestations qui ont lieu au sein du quartier des Brouets/Meuniers (fête de quartier, fête des voisins...), les bénévoles de l'association sont identifiés comme des acteurs référents par les jeunes eux-mêmes.

Les référents désignés au sein des deux associations orienteraient donc les jeunes ayant besoin d'un accompagnement socioprofessionnel vers les structures emploi et d'insertion socioprofessionnelle adaptées.

La mission de mise en relation vise à faciliter la prise en charge du jeune par le partenaire. Elle peut se formaliser par un accompagnement physique et par des temps d'échange entre l'association et le partenaire sur les freins à l'emploi du jeune et sur le déroulement de sa prise en charge. Ce travail d'orientation des jeunes éloignés de l'emploi sera également réalisé par les animateurs du service jeunesse et les éducateurs de rue de l'IFEP qui sont également en contact avec ce public. Par ailleurs, ces deux structures interviendront en appui des associations Authentik et la Toile pour la prise en compte des diverses problématiques, dans le domaine du social, pouvant concerner les jeunes.

Dés 2014, l'association la Toile interviendrait comme prescripteur au sein du quartier des Brouets/Meuniers en partenariat avec le service Jeunesse et l'IFEP. Une soixantaine de jeunes pourrait être concernée par cette action.

- L'action portée par la Mission locale propose une mise à disposition d'une conseillère en insertion socioprofessionnelle, à hauteur d'un demi-temps pour accompagner des jeunes de 18 à 25 ans repérés et orientés par le comité restreint de la ZSP. Ce projet s'inscrit dans le cadre des comités restreints de la Zone de sécurité prioritaire se réunissant mensuellement afin d'évoquer et de traiter des situations individuelles au titre de la prévention de la délinquance. Le conseiller crée un lien privilégié avec le jeune, de par sa forte disponibilité et sa présence régulière au sein du quartier. Il s'assure du respect des objectifs qu'il a validés avec l'intéressé. Il établit des relations fortes avec les acteurs sociaux et présente les possibilités offertes par le territoire en matière d'intégration sociale.

- L'association Ampliétude propose un accueil des usagers 3 demi-journées hebdomadaires afin d'apporter des conseils sur l'entretien de recrutement si un rendez-vous en entreprise est immédiat. Elle soutient également le public dans sa recherche d'emploi sur internet. Les personnes repartent avec des documents finalisés ou proches de l'être. La structure vérifie que la personne s'est bien appropriée le contenu de ceux-ci. L'association peut aussi pointer à la personne les freins à l'emploi qu'elle repère. Elle amène les publics en difficulté et en manque d'autonomie à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement auprès des partenaires.

Dans le cadre du contrat social de territoire entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, la commune a reçu la subvention du CST pour l'année 2014. La Ville reverse dorénavant les subventions du Conseil Général pour les associations œuvrant au sein de ce contrat.

Par conséquent, les subventions du Conseil Général en direction des associations à reverser pour 2014, sont les suivantes : Mission locale : 6 437 euros, Ampliétude : 6 000 euros, la Toile : 2 000 euros, Ramdamslam : 2 000 euros et Authentik : 4 000 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29, L.2311-7

Vu la délibération n° 2013-VI-90 en date du 26 juin 2013 relative au Contrat social de territoire 2013-2015 entre la Commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que l'Association Authentik 78 a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €,

Considérant que la Mission Locale a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 437 €,

Considérant que l'association Ampliétude a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €,

Considérant que la Toile a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €,

Considérant que Ramdamslam a porté cette action et qu'il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle,

Pour l'association Authentik 78, d'un montant de 4 000 €,

Pour la Mission Locale, d'un montant de 6 437 €,

Pour l'association Ampliétude, d'un montant de 6 000 €,

Pour l'association la Toile, d'un montant de 2 000 €,

Pour l'association Ramdamslam, d'un montant de 2 000 €,

Article 2 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Monsieur CARLAT :

« Nous aimerions connaître s'il existe un bilan de la mise en stationnement payant sur notre ville. Quelles en sont les retombées financières pour la Ville, l'occupation des places payantes par rues et leurs possibles révisions ? Quel impact sur les secteurs limitrophes, quels retours de la population ? Serait-il envisageable d'en revoir l'implantation ? »

Monsieur NAUTH dit que l'équipe en est au début de la réflexion sur ce sujet. Il n'y aura pas de grandes décisions prises en 2014. Le but sera bien entendu d'améliorer les choses. Concernant les demandes précises et financières, les services ont remis au Maire un dossier très complet qu'il ne trouve pas pertinent de faire part ici. Il propose à Monsieur CARLAT de lui envoyer par mail et de faire un point lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur CARLAT dit qu'avec la mise en place des parcmètres, les gens qui habitaient près de la gare se sont progressivement déplacés dans les zones disques bleus, ce qui fait que les gens qui habitent dans les zones disques bleus ne peuvent plus se garer.

Monsieur CARLAT :

« La salle « dite de Prière », Boulevard Roger Salengro, semble faire l'objet d'importants travaux d'agrandissement alors qu'un permis de démolir de février 2014 a été accordé. Que s'y passe-t-il exactement et que comptez-vous faire ? »

Monsieur NAUTH rappelle que l'AMMS occupe ce local de manière complètement illégale. Des courriers envoyés par huissier leur ont été transmis. Cette association persiste dans sa stratégie de provocation et d'affrontement avec la collectivité. Elle réalise d'importants travaux sans autorisations. De la même manière qu'ils bétonnent leur pavillon, la ville bétonne ses arguments juridiques pour faire respecter la loi contre ce contrevenant. Il y a déjà un PV qui a été établi au sein de la Police Municipale, un PV d'infraction au sein de l'urbanisme. Dans les jours à venir, un courrier sera adressé à la Préfecture.

Monsieur VISINTAINER :

« Lors d'un Conseil Municipal, vous aviez dit que des locaux seraient mis à disposition des groupes de l'opposition. A quelle date aurons-nous nos locaux ? »

Monsieur NAUTH en profite pour répondre également à la question de Madame BROCHOT. Il dit que des locaux seront prochainement mis à la disposition des groupes. Ils étudient pour le moment plusieurs possibilités. Tous les groupes politiques seront dans la même pièce. Il précise que pour le moment, tous les groupes politiques qui ont besoin d'une salle peuvent la demander et que celle-ci leur sera accordée. Même les non élus peuvent bénéficier de ces prêts de salle. Le choix se réduira car il y a des locaux qui vont être vendus. Il n'est pas impossible que ce local se trouve en Mairie, pour le moment rien n'est tranché. Il ose espérer que pour le début de l'année 2015 ce soit fait.

Monsieur VISINTAINER :

« Serait-il possible qu'apparaissent sur le site de la Ville la composition de l'ensemble des commissions municipales ? »

Monsieur NAUTH dit que ce sera fait dans les meilleurs délais.

Monsieur VISINTAINER :

« Il s'agit de la question posée au Conseil du 30 juin, mais que vous aviez reçue hors délais d'une part, et que vous aviez refusé de mettre automatiquement, comme cela est prévu dans le règlement, au Conseil du 29 septembre. Vous avez reçu un courrier du 16 mai de la part d'un Mantevillois concernant l'état d'un passage piéton rue du Parc au niveau du Centre Pom's. Celui-ci n'étant plus visible, le stationnement anarchique s'y développe. Qu'avez-vous répondu à cet administré ? Que comptez-vous faire ?

Monsieur NAUTH souligne que la réponse a été apportée à cette personne le 21 août 2014. Une étude sera menée début 2015 sur ce secteur. La police municipale passe le plus souvent possible pour sanctionner les contrevenants. C'est une guerre sans fin.

Monsieur VISINTAINER rappelle qu'il y a des enfants qui passent et qu'il serait souhaitable de matérialiser le passage piéton.

Le Maire en prend bonne note.

Monsieur VISINTAINER :

« Il s'avère que les lumières de certaines écoles restent allumées durant la nuit. En ces périodes de restrictions budgétaires, ne serait-il pas mieux de les éteindre afin de faire des économies ? »

Monsieur NAUTH dit que cela peut-arriver de temps en temps. La consigne a été redonnée pour des raisons économiques et écologiques.

Madame BROCHOT :

« Pouvez-vous communiquer le rapport établi par STRATEVAL par voie dématérialisée à chaque élu ? »

Elle précise qu'elle a fait la demande par mail au Directeur de Cabinet ainsi qu'à la secrétaire et qu'elle n'a jamais eu de retour.

Monsieur NAUTH dit qu'il lui sera envoyé dans les meilleurs délais et rappelle qu'il a été présenté en Commission des finances, mais qu'il n'y avait que Monsieur VISINTAINER de présent.

Madame BROCHOT :

« Où en êtes-vous de l'envoi des dossiers du conseil municipal par voie dématérialisée ? »

Monsieur NAUTH lui répond que cela sera mis en place début 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 40.